



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/03/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230308-128905-DE-1-1

**Séance du mercredi 8 mars
2023
D-2023/50**

Date de mise en ligne : 10/03/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 8 mars 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Le maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame Claudine BICHET de 16H23 à 16H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent à partir de 15h32

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU,

Absents :

Mme Béatrice SABOURET, Mme Alexandra SIARRI, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Fabien ROBERT, M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Marik FETOUH, M. Guillaume CHABAN-DELMAS, Mme Pascale ROUX, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI,

Opération Carnaval des Deux Rives 2023. Subventions. Adoption. Autorisation.

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Carnaval des 2 Rives est une manifestation incontournable qui se déroule chaque année à Bordeaux. Pour cet événement, la ville de Bordeaux soutient financièrement deux associations non seulement pour préparer la parade du « Carnaval des Deux Rives », mais aussi pour développer et proposer en amont, de très nombreux ateliers et animations culturelles dans les quartiers de Bordeaux, auxquels participent les enfants des centres de loisirs de la ville. Ils confectionnent les costumes, préparent les chorégraphies de la parade avec les artistes en résidence : musiciens, costumiers, danseurs, chorégraphes...

Pour cette édition, la thématique du carnaval est le Japon, permettant de mettre en avant le jumelage avec la ville de Fukuoka (ville jumelle depuis le 8 novembre 1982).

En 2023, il s'agit d'associer le carnaval tel qu'il se déroule à Bordeaux depuis des années à un pays dans lequel il existe une tradition de défilé et où la beauté occupe une place centrale.

En effet, au Japon, le carnaval n'existe pas, toutefois des défilés liés à des rites festifs traditionnels sont régulièrement organisés : Festival de la Neige, Festival de la Glace, Festival des lanternes flottantes... L'Unesco a d'ailleurs inscrit au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité, ces festivals de chars souvent en lien avec un temple ou un sanctuaire.

De nombreux ateliers sont programmés en amont autour de différents thèmes : la fabrication de lanternes et de chars, la culture manga, la musique traditionnelle et la tradition culinaire.

Comme chaque année, de nombreux partenaires sont associés au projet, parmi lesquels les Centres d'Animations de Bordeaux ainsi que les artistes et partenaires associatifs des quartiers prioritaires de Bordeaux et des collectivités participantes.

Par ailleurs, 8 chars sont confectionnés par la Fédération des Sociétés Carnavalesques pour cet événement et présentés également au Carnaval de Nansouty et de Bordeaux Caudéran.

Pour votre information, le budget prévisionnel total de l'évènement est estimé à hauteur de 180 000 euros. Etant précisé que cet événement est également soutenu par d'autres collectivités et institutions telles que la DRAC, la Région, le Département, Bordeaux Métropole...

A cet effet, je vous propose d'attribuer, la somme de **42 000 euros**, pour **l'organisation et la préparation de l'édition 2023 du Carnaval des Deux Rives**. Cette subvention sera répartie entre deux associations comme stipulé dans le tableau ci-dessous.

De plus, conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2023 tel que précisé dans le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Montants 2023 (en euros)	<i>Acomptes versés (en euros)</i>
Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise	13 000	9 100
Musiques de Nuit Diffusion	29 000	20 300
Total	42 000	29 400

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à verser l'ensemble des subventions, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du Budget primitif 2023, sur l'imputation comptable 65748.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 mars 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Camille CHOPLIN

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DE MONTANTS 2021
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	1 849,90

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX – MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION
VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2023

Entre, **la ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX, et reçue en la Préfecture le XX/XX/XXXX

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

et

L'Association **Musiques de Nuit Diffusion**, dont le siège est situé **Rocher de Palmer – 1bis rue Aristide Briand – 33152 CENON CEDEX**, représentée par, Monsieur **José LEITE**, Président dûment mandaté,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'**Association** exerce une activité **d'organisation et de production de spectacles** présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu –

Article 1 – Activités et projets de l'association

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé dans l'article 3 à la présente convention, au titre de la vie associative.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville s'engage pour l'exercice 2023 à mettre à disposition de l'**Association** dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ une subvention exceptionnelle de : **29 000 euros (vingt-neuf mille euros)**.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **1 849,90 euros**.

Pour l'exercice 2022 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour **l'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers dans le cadre du Carnaval des Deux Rives 2023. Ces ateliers seront menés en lien avec les structures d'animations bordelaises et les centres de loisirs bordelais.**

Les ateliers de préparation à l'évènement ainsi que la manifestation devront respecter la charte des éco-manifestations établie par la ville de Bordeaux.

Article 4 – Mode de règlement –

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de **20 300 euros**.

La ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de **8 700 euros**, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en un seul versement après réception et analyse du compte-rendu financier du projet subventionné.

L'association sera créditée sur son compte :

Banque	XXXXXXXXXXXX
Code banque	XXXXX
Code guichet	XXXXX
N°de compte	XXXXXXXXXX
Clé RIB	XX

Article 5 – Conditions générales –

L'Association s'engage,

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour les **organismes soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes**, fournir dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagné des comptes annuels **signés et paraphés par le commissaire aux comptes** (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévu par l'article L.612-4 du code du commerce.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de bilan entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↗

- la présentation d'une situation financière,
- le mode d'utilisation par l'Association des concours de la ville de Bordeaux,
- le projet de l'exercice 2024.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la **Ville**, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33045 BORDEAUX CEDEX
- par l'**Association**, Le Rocher de Palmer, 1bis rue Aristide Briand, 33152 CENON CEDEX.

Fait à Bordeaux, le

Pour la ville de Bordeaux

Pour l'Association

**Pour le Maire
Camille CHOPLIN
Adjointe au Maire**

**José LEITE
Président**